



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-432

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-17-00002 - 2023-10 decision CAR T CELLS Hauts-de-France (2 pages)	Page 3
R32-2023-10-10-00059 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-479 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE SAINTE-ISABELLE (N° FINESS : 800002503) (3 pages)	Page 6
R32-2023-10-10-00058 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-480 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DE PICARDIE (N° FINESS : 800009466) (3 pages)	Page 10
R32-2023-10-10-00060 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-481 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (N° FINESS : 800009920) (4 pages)	Page 14
R32-2023-10-10-00061 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-491 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A MEDECIN SOLIDARITE LILLE (N° SIRET : 40302110800044) (3 pages)	Page 19

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-17-00002

2023-10 decision CAR T CELLS Hauts-de-France



DÉCISION

DOS-SDES-AUT-N°2023-61

MODIFIANT LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ RÉPONDANT, POUR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, AUX CRITÈRES FIXÉS PAR L'ARRÊTÉ DU 19 MAI 2021 LIMITANT L'UTILISATION DE MÉDICAMENTS DE THÉRAPIE INNOVANTE À BASE DE LYMPHOCYTES T GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS DITS CAR-T CELLS AUTOLOGUES À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1151-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1151-1, L.1431-2 L.5126-1 et suivants, R.1242-8, R.5126-1 et suivants, R.6122-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles R.161-70 et R.161-71 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2011 fixant le contenu des dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités relatives aux tissus, à leurs dérivés, aux cellules et aux préparations de thérapie cellulaire, et d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de ces produits ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 25 février 2022 fixant la liste des établissements de santé répondant, pour la région Hauts-de-France, aux critères fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapies innovantes à base de

lymphocytes T génétiquement modifiés, dits « CAR-T Cells » autologues, à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 juillet 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la déclaration transmise le 9 juin 2023 par le directeur général du centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille en vue de l'examen par l'ARS Hauts-de-France du respect des critères fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 pour les prises en charge pédiatriques ;

Considérant que le dossier déposé respecte les critères fixés par l'arrêté du 19 mai 2021.

DECIDE

Article 1^{er} – La liste des établissements répondant, en région Hauts-de-France, aux critères fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells, est modifiée comme suit :

- Pour les prises en charge pour adultes :
 - Centre hospitalier universitaire de Lille (Finess n°590780193) ;
 - Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie (Finess n°800000044).
- Pour les prises en charge pédiatriques :
 - Centre hospitalier universitaire de Lille (Finess n°590780193).

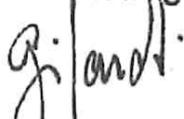
Article 2 – Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2021, les critères ayant abouti à la fixation de cette liste sont valides jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2023**

Le Directeur général



Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00059

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-479 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA CLINIQUE SAINTE-ISABELLE (N°
FINESS : 800002503)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 479

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CLINIQUE STE-ISABELLE - ABBEVILLE

(FINESS N°800002503 / SIRET N°00572016400028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE STE-ISABELLE - ABBEVILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et son avenant en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/228,

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/228.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE STE-ISABELLE - ABBEVILLE est fixé à **25 337 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **19 387 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/479 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE STE-ISABELLE - ABBEVILLE
FINESS N° 800002503 / SIRET N° 00572016400028**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/228 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 5 950 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €**

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/228 : 5 950 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/479 en date du 10/10/2023**

Sous total - versement unique : 19 387 €

**2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement unique : 19 387 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 25 337 €

Dont : 25 337 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00058

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-480 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA CLINIQUE DE PICARDIE (N° FINESS :
800009466)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 480

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS

(FINESS N°800009466 / SIRET N°39513509800022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 septembre 2023

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/94, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/229.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/229.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS est fixé à **38 304 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **31 504 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Affaires des
des établissements de santé
Lille - IERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/480 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS
FINESS N° 800009466 / SIRET N° 39513509800022**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/94 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 166 320 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 166 320 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/94 : 166 320 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/229 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

• **Intéressement CAQES : 6 800 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/229 : 6 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/480 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 31 504 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement unique : 31 504 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 38 304 €

Dont : 38 304 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00060

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-481 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (N°
FINESS : 800009920)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 481

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)

(FINESS N°800009920 / SIRET N°64172029700028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et l'avenant en date du 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET) est fixé à **59 541 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **56 141 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LESÈRE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/481 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)
FINESS N° 800009920 / SIRET N° 64172029700028

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 543 964 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

Versement Unique : 211 324 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 332 640 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/95 : 543 964 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/230 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/481 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 56 141 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 56 141 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 59 541 €

Dont : 3 400 € en versement unique

56 141 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00061

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-491 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A MEDECIN SOLIDARITE LILLE (N° SIRET :
40302110800044)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 491

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

MEDECIN SOLIDARITE LILLE

(FINESS N° / SIRET N°40302110800044)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et MEDECIN SOLIDARITE LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 septembre 2023 ;

Vu le contrat d'engagement républicain annexé à la convention du 28 septembre.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au MEDECIN SOLIDARITE LILLE est fixé à **95 000 € euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 octobre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/491 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
MEDECIN SOLIDARITE LILLE
SIRET N° 40302110800044**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/491 en date du 10/10/2023**

Sous total - versement unique : 95 000 €

2.8.2 Permanence d'accès aux soins
Versement Unique : 95 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 95 000 €
Dont : 95 000 € en versement unique